



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

RAPPORT A LA COMMISSION SUPERIEURE DES SITES, PERSPECTIVES ET PAYSAGES

Séance du 23 mai 2019

Opération Grand Site « Falaises d'Etretat – Côte d'Albâtre »
Programme d'actions

Rapport CGEDD n° 012688-01

établi par

Jean-Luc Cabrit

Inspecteur de l'Administration du Développement Durable

mai 2019



CGEDD

CONSEIL GÉNÉRAL DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE



Courbet - La falaise d'Étretat après l'orage - 1870 – source Wikipédia - Musée d'Orsay

1. Une falaise emblématique menacée par la fréquentation et l'érosion

Le projet d'opération Grand Site (OGS) qui est soumis à l'avis de votre commission ¹ porte sur un lieu emblématique de la Normandie et de la Seine-Maritime, qui, de simple village de pêcheurs, est devenu, à partir des années 1840, et avec la construction du chemin de fer, un lieu de villégiature recherché de renommée internationale. On y rencontrait la société mondaine, littéraire, musicale et artistique de l'époque, attirée par l'originalité du site et de ses falaises monumentales de craie blanche, ainsi que par la mode naissante des bains de mer. Les peintres impressionnistes et de nombreuses personnalités y séjournèrent et firent connaître le site, comme Maupassant, Flaubert, Offenbach, et plus récemment, Braque, Picasso, Miró, Cocteau. Le mythe de l'aiguille creuse ² attire encore les curieux, et les tableaux de Courbet, Boudin, Monet, et bien d'autres, ont forgé notre regard actuel sur la mer, les falaises, et la lumière particulière de la Côte d'Albâtre.

Les falaises sont l'expression spectaculaire d'une réalité profonde, à des échelles d'espace et de temps qui nous échappent. Elles sont le lieu de confrontation de la terre et de la mer : le socle géologique, formé de lits alternés de silex et de craie blanche, où s'étendent les paysages agricoles du pays de Caux ponctués de *clos-masures* ³, est inexorablement sapé par la mer, au fil des marées et des tempêtes. Il n'en reste que les galets de l'estran et la couleur laiteuse de la mer due à la craie en suspension. Les ondulations et les petites vallées du plateau (les *valleuses*), brutalement interrompues à leur débouché sur la falaise, en rythment la continuité. Traits d'union entre une mer inaccessible et le plateau, exutoires des eaux de ruissellement, ces vallées sont tantôt naturelles et sauvages, tantôt bâties de maisons de villégiature du siècle dernier, et c'est dans les plus grandes d'entre elles que s'abritent les villes côtières : Etretat, Fécamp, Yport.

L'intérêt pittoresque des paysages des falaises a été reconnu très tôt : par la loi de 1906, en premier lieu, avec le classement du site de *Notre-Dame-du-Salut et ses abords* à Fécamp (1928 – 9 ha), puis par la loi de 1930, au titre de laquelle ont été d'abord inscrits les *deux falaises d'Etretat* (1934), les *rochers et falaises du Cap d'Antifer* (1934), le *vallon de Vaucottes* à Vattetot (1935), et plus récemment *l'arrière-pays de la Côte d'Albâtre* (1978). Avec la croissance de la notoriété du site et de sa fréquentation, c'est une partie spectaculaire de la Côte d'Albâtre qui a été protégée, (avec deux sites classés en 1979 : la partie terrestre – 1 180 ha et le domaine public maritime – 775 ha), ainsi que la *Valleuse de Bruneval*, (classée en 2006 pour son caractère historique lié à la guerre de 39-45 – 366 ha). Sur le périmètre de l'OGS on notera également l'inscription en, 1990, du *Parc et foyer du manoir* à Bordeaux-saint-Clair.

La valeur de la Côte d'Albâtre est également reconnue au titre de la biodiversité par différentes mesures de protection ou de gestion, dont deux sites Natura 2000 ⁴ :

- une Zone de Protection Spéciale (ZPS) « littoral seinomarin » de 180 000 ha, comprenant la bordure du plateau terrestre sur 70 km de littoral et le domaine maritime correspondant, sur douze milles nautiques, et dédiée aux oiseaux marins d'intérêt communautaire. L'installation du comité de pilotage a eu lieu le 28 mars 2018, l'Agence française pour la biodiversité ayant été désignée opérateur principal et le Comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Normandie opérateur associé. Le DOCOB ⁵ est en cours de rédaction ;
- une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « littoral cauchois » de 566 hectares, comprenant 130 km de

¹ Art. L.341-15-1 du code de l'environnement : « Le label "Grand Site de France" peut être attribué par le ministre chargé des sites à un site classé de grande notoriété et de forte fréquentation. L'attribution du label est subordonnée à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable. Le périmètre du territoire concerné par le label peut comprendre d'autres communes que celles incluant le site classé, dès lors qu'elles participent au projet.

Ce label est attribué, à sa demande, à une collectivité territoriale, un établissement public, un syndicat mixte ou un organisme de gestion regroupant notamment les collectivités territoriales concernées. La décision d'attribution fixe la durée du label. »

² « L'Aiguille creuse », une aventure d'Arsène Lupin, gentleman-cambrioleur - Maurice Leblanc - 1909

³ Le clos-masure est une prairie, plantée d'arbres fruitiers, entourée d'un talus planté d'arbres de haute taille qui abritent une ferme à bâtiments dispersés, en Normandie et particulièrement dans le pays de Caux – source Wikipedia.

⁴ Le réseau européen Natura 2000 comprend des Zones de Protection Spéciales (ZPS), au titre de la directive « Oiseaux » de 1979, visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages, et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) au titre de la directive « Habitats » de 1992, visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales.

⁵ DOCOB : Document d'objectifs.

côte rocheuse du Havre au Tréport, jusqu'à l'isobathe -10 m en mer, particulièrement intéressante pour ses champs d'algues, sa faune marine, ses forêts de ravins et ses falaises de craie abritant oiseaux marins et chauves-souris. Le DOCOB est opérationnel depuis 2013, le Conservatoire du Littoral étant opérateur.

Le périmètre du Grand Site abrite par ailleurs trois sites du Conservatoire du Littoral ⁶, en partie gérés par le Département de Seine-Maritime au titre des Espaces naturels sensibles ⁷. Le Conservatoire y conduit notamment une réflexion sur les rapports entre agriculture, espaces naturels et sentiers de découverte, en lien avec l'OGS.



Valleuse d'Etiques, dans le site classé de 1979 – Photo JLC

Les secteurs urbains sont également protégés, puisque le ministère de la Culture a mis en œuvre deux sites patrimoniaux remarquables (SPR) sur Fécamp et sur Etretat.

Afin de rencontrer les porteurs de projet et les services de l'État, votre rapporteur s'est rendu sur place les 30 avril, 2 et 3 mai derniers et a pu se rendre compte de l'avancement de la mise en œuvre de l'OGS en matière de gouvernance et dans son périmètre, et de comprendre les enjeux et la pertinence du programme d'actions proposé.

La Normandie possède donc à Etretat, mais aussi sur toute la côte, un site spectaculaire et exceptionnel qui attire plus d'un million de visiteurs par an. C'est un des enjeux importants de l'OGS que d'organiser leur accueil dans le respect des milieux et des habitants. L'arrivée sur le site, en particulier à Etretat, se fait le plus souvent en voiture, ce qui génère des problèmes aigus de circulation et de stationnement, avec à certaines périodes, des flux journaliers de plus de 8 000 véhicules. Il faut le protéger du piétinement qui dégrade considérablement les bords de falaises et l'estran, et anticiper les problèmes de sécurité dus aux effondrements : le recul moyen du trait de côte peut atteindre par endroits jusqu'à quinze centimètres par an.

Par ailleurs, si les mois d'été donnent classiquement lieu à des pics de fréquentation, les visiteurs viennent aussi très nombreux pendant le week-end, en toutes saisons, et en majorité pour de courts séjours. Issus de la Normandie, de l'étranger et, dans une moindre mesure, de la région parisienne, ils visitent en général les falaises sans s'attarder et c'est un autre enjeu de l'OGS que de prolonger leur séjour et de les orienter vers les nombreux centres d'intérêt des environs.

⁶ Valleuse de Bruneval, Valleuse d'Antifer et falaise d'Amont.

⁷ Valleuse d'Antifer et falaise d'Amont.

2. La mise en place d'une gouvernance et d'un périmètre adaptés

Les problématiques que nous venons d'exposer ont conduit l'Etat et les élus à mettre en place une OGS dès 1979. Les travaux, en particulier sur les accès à Etretat et à la valleeuse d'Antifer, ainsi que sur le stationnement en plusieurs points sensibles, ont été achevés en 1983. De nouveaux travaux ont été entrepris en 1998, notamment sur la falaise d'aval⁸. Mais avec l'afflux des visiteurs et les problèmes d'érosion persistants, l'idée d'une OGS a été reprise en 2011.

Après une première concertation entre l'Etat, le Conservatoire du Littoral et la commune d'Etretat, le projet a reçu l'adhésion de treize communes littorales et rétro-littorales⁹ et de leurs deux intercommunalités¹⁰. Sollicité par les élus, le département de Seine-Maritime s'est engagé en 2013 à apporter son appui opérationnel pour la maîtrise d'ouvrage des études. L'OGS « Falaises d'Etretat – Côte d'Albâtre » a été alors lancée officiellement, par lettre ministérielle du 7 octobre 2013, le projet s'étendant du port d'Antifer (Saint-Jouin-Bruneval) à Fécamp. Le ministre insistait notamment sur la mise en place d'une structure partenariale solide pour la mise en œuvre du programme d'action et sur la détermination d'un périmètre précis, en rapport avec la valeur patrimoniale du site et du contenu du projet à élaborer.

Le premier comité de pilotage a lieu en 2014 et une série d'études est lancée, qui se déroule sur la période 2014-2016. Elles portent sur l'esprit des lieux, sur le diagnostic et les enjeux du Grand Site (trois lots : paysage, mobilité et tourisme), aboutissant à un schéma d'interprétation et à un schéma des mobilités. Le Conservatoire du Littoral a contribué à ce travail sous forme de propositions d'actions paysagères. Ces études ont fait l'objet de nombreuses réunions, groupes de travail, etc. qui ont également permis au territoire de se fédérer autour d'un projet commun. Le comité de pilotage, réuni le 27 janvier 2017, a ainsi validé un projet de programme d'action et le schéma des déplacements.

A la fin de cette phase d'études, et malgré la volonté des élus, le contexte territorial encore mouvant du fait de la loi NOTRe¹¹ rendait difficile la création d'un syndicat mixte¹² pour pérenniser cette organisation et mettre en place rapidement les actions proposées. En outre le transfert de la compétence transports routiers interurbains vers la Région, prévu par cette même loi, obligeait à remettre en question le schéma de mobilités de l'OGS, qui se limitait à l'échelle du Grand Site.

Cette difficulté a conduit le département à porter le projet, et donc à évoluer, de la simple maîtrise d'ouvrage des études, vers un rôle d'animation et de mise en œuvre opérationnelle des actions, avec une capacité à conventionner, si nécessaire, avec les acteurs concernés. Cette évolution de la gouvernance s'est faite début 2017 en plein accord avec les collectivités et les acteurs de la démarche. Le département a affecté à l'OGS deux agents à plein temps, qui peuvent faire appel en interne à l'ensemble des services concernés : j'ai pu constater qu'élus et techniciens assument ce rôle d'animation avec compétence et détermination.

Les communes et intercommunalités participent, pour ce qui les concerne, aux décisions et à leur mise en œuvre. Un grand soin a été apporté à conserver un équilibre entre les différents partenaires et notamment à donner toute leur place aux élus locaux, en particulier des petites communes. C'est ainsi que, outre le comité de pilotage, le comité technique et différents organes de gestion et de concertation (bureau, groupes de travail, partenaires), une « Collégiale des élus » a été constituée. Cette instance d'échanges et de décisions se réunit tous les deux mois et forme avec le département une gouvernance bicéphale très souple. Cette organisation originale semble bien fonctionner et j'ai pu me rendre compte de la vitalité et l'engagement des élus des communes.

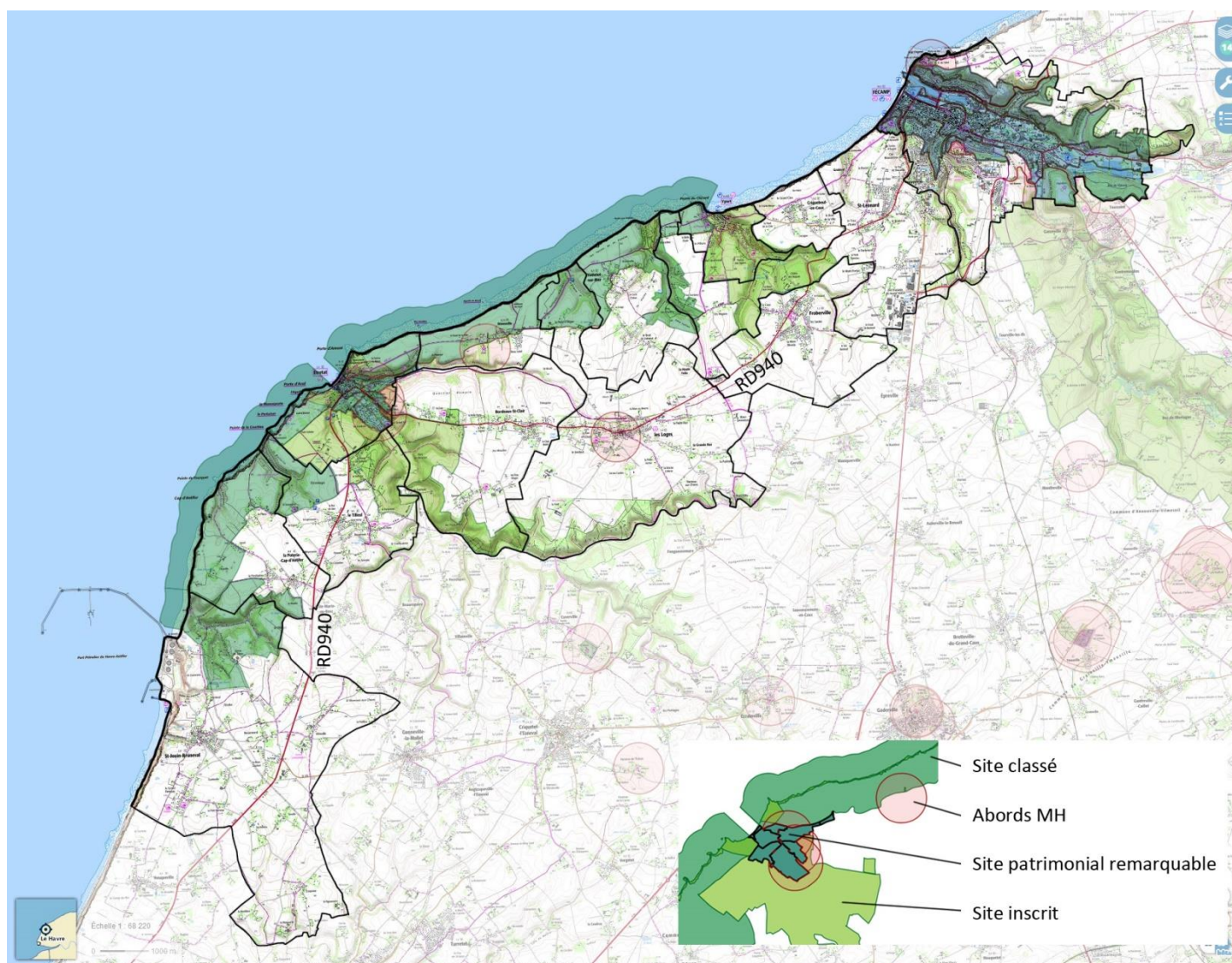
⁸ A Etretat, mais aussi à Fécamp ou à Yport, les falaises est et ouest sont nommées respectivement falaise d'amont et falaise d'aval, comme si la Manche s'écoulait vers l'ouest.

⁹ Bénouville, Bordeaux-Saint-Clair, Criquebeuf-en-Caux, Etretat, Fécamp, Froberville, Saint-Léonard, La-Poterie-Cap-d'Antifer, Le Tilleul, Les Loges, Saint-Jouin-Bruneval, Vattetot-sur-Mer, et Yport.

¹⁰ Communauté d'agglomération Fécamp Caux littoral et communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval.

¹¹ Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

¹² L'article 33 de la loi, codifié à l'article L5210-1-1, III-4° du Code général des collectivités territoriales, prévoit la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier « par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ».



Le périmètre de l'OGS et ses différentes protections – JLC sur fond Geoportail et Atlas des Patrimoines

Afin de formaliser cette organisation, une charte a été établie, pour la période 2017-2022. Cette charte est évolutive, notamment pour prendre en compte les transformations territoriales. La fusion des intercommunalités prévue par la loi NOTRe a ainsi conduit à l'extension de la communauté d'agglomération de Fécamp Caux littoral au 1^{er} janvier 2017, sans changement pour l'OGS et, tout récemment, le 1^{er} janvier 2019, au rattachement de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval, dont dépend Etretat, à la communauté urbaine du Havre Seine Métropole. **Les rôles respectifs des collectivités semblent avoir été clarifiés : la charte est en cours de mise à jour, et peut-être conviendra-t-il de la faire symboliquement signer par tous les partenaires.**

En matière de fonctionnement, un budget a été prévu, incluant les rémunérations des deux agents du département. Il est de l'ordre de 200 000 € pour 2019 et 2020, et chaque partenaire y contribue : 60% pour le département, 15% pour chacune des deux intercommunalités, et 10% pour les treize communes. Pour ce qui est des investissements, il est prévu que chaque action fasse l'objet d'une convention spécifique définissant les rôles et participations des partenaires et collectivités et prenant en compte les différentes recettes et subventions.

Le périmètre de l'opération a fait l'objet d'une réflexion approfondie. Si, dans un premier temps, l'OGS a été envisagée autour des sites classés de la côte d'Albâtre et de la vallée de Bruneval, à l'ouest, il est rapidement apparu que le périmètre devait être étendu jusqu'à Fécamp, du fait rapport visuel qui existe entre Etretat, Yport et le Cap Fagnet à Fécamp, mais aussi parce que la ville dispose d'infrastructures de

services et d'accueil et d'une gare SNCF. Aux communes littorales se sont ajoutées deux communes du plateau, Froberville et Bordeaux-Saint-Clair. Leur présence dans l'OGS est importante, du fait des problématiques de mobilité de l'ensemble du site, car elles sont traversées par l'axe structurant de la RD 940, mais aussi parce qu'elles permettent de mieux prendre en compte les bassins versants des valleuses, ainsi que les questions de ruissellement et d'érosion en partie liées à l'agriculture du plateau. En outre elles conservent ponctuellement des relations visuelles avec la mer et possèdent de nombreux éléments paysagers caractéristiques, dont les *clos-masures*. Enfin, pour les élus, la prise en compte dans l'OGS de l'ensemble des territoires communaux favorise une meilleure acceptabilité sociale du projet.

Ce périmètre, conçu dès le départ à l'échelle des questions posées, apparaît pertinent. La prise en compte de l'ensemble des territoires communaux devrait également permettre à terme de maîtriser la qualité du développement urbain, notamment dans les communes autour de Fécamp.



L'estran à Yport et la covisibilité avec la falaise de Fécamp, en arrière-plan – Photo JLC

3. Un programme d'actions dont la réalisation a déjà commencé

Le programme d'actions s'organise suivant trois axes opérationnels, qui se déclinent en quarante actions, et d'un axe « gouvernance », qui en comporte trois. Les actions sont hiérarchisées en actions déjà commencées et à poursuivre, en actions prioritaires et en actions « structurantes mais non prioritaires ». Les deux premiers types d'actions sont celles que le projet se fixe pour « atteindre un état satisfaisant de préservation du paysage et d'accueil des visiteurs ».

- Le premier axe, **Préservation du paysage et son esprit des lieux**, vise deux objectifs : 1) la protection du site classé et 2) la mise en œuvre d'actions structurantes pour les paysages et le cadre de vie. On s'arrêtera un instant sur le premier objectif : il comporte des actions déjà en cours (coordination des acteurs sur les milieux naturels et guichet unique des agriculteurs des treize communes) et quatre actions à lancer en priorité (3- suivi des risques du trait de côte, 4- restauration et aménagement des abords des falaises d'Étretat, 5- plan de paysage, 6- accès à la mer dans les valleuses) ;
- Le deuxième axe, **Mise en réseau des mobilités, un levier pour déconcentrer la fréquentation touristique**, est essentiel et prioritaire dans le projet. Il se donne comme premier objectif la réalisation d'un schéma des mobilités et des itinérances douces (action 16), en cours d'établissement. J'ai ren-

contré l'agence d'urbanisme du Havre, prestataire de cette étude, qui envisage très justement la question dans sa globalité : cohérence des transports en commun routiers et ferrés, du réseau cyclable et piéton, organisation de schémas de stationnement et d'accès, politique tarifaire, etc. Outre cette action prioritaire, le présent axe opérationnel comporte deux objectifs : le premier est la déconcentration de la fréquentation à Etretat et la diffusion sur l'ensemble des communes (deux actions prioritaires, 17- développement des itinérances douces et 18- pôle mobilités douces sur la commune des Loges, en lien avec la voie ferrée touristique). Le second objectif, moins prioritaire, est le développement d'alternatives à la voiture ;

- Le troisième axe, **Contribution du territoire à l'immersion**, décline lui aussi deux objectifs : 1) véhiculer les valeurs du Grand Site (actions de communication, dont en priorité l'action 28- pôle d'accueil du Grand site à Etretat) et 2) associer les acteurs économiques et créer le lien au visiteur, visant notamment à mieux faire connaître des activités comme la pêche ou l'agriculture. Une action est prioritaire : 36- charte d'accueil du tourisme, en direction des professionnels du tourisme ;
- Enfin l'axe **Gouvernance**, sorte de *vademecum* de l'action du Département, porte sur les actions de pilotage et d'animation de la démarche, d'information et d'échange vis-à-vis des acteurs socio-économiques et des habitants, et sur la création d'une charte graphique et de communication.
- Au total, il est prévu de lancer une dizaine d'actions prioritaires. De nombreuses autres sont prévues, à plus long terme, sur les espaces naturels, les risques, les circulations douces, la qualité urbaine, la mobilité, la communication. Elles devront être réalisées ultérieurement : il s'agit de ne pas se disperser et d'adapter le projet aux moyens disponibles.

Si ces actions sont coordonnées par le département, les maîtres d'ouvrage sont variés. Elles n'ont été que partiellement chiffrées en annexe du dossier (tome 2 – programme d'actions), mais on peut estimer leur montant de 3 à 5 millions d'euros pour les actions prioritaires à lancer.



Les clos-masures forment un paysage typique du pays de Caux : Les Loges – Source Geoportail

Parmi les actions prioritaires, déjà engagées, il faut noter le déplacement courageux et très symbolique du parking de la falaise amont d'Etretat, véritable verrue paysagère, entre la chapelle Notre-Dame de la Garde et le monument de Nungesser et Coli (un des projets de l'action 4). Ce parking a été transféré vers la gare et la renaturation des lieux, propriété du Conservatoire du Littoral, devrait bientôt commencer. Un grand parking a également été mis à disposition du public, sur la commune voisine du Tilleul, dont le

statut reste encore à consolider (action 19). Il est accessible depuis le Havre par un itinéraire fléché permettant d'y orienter une bonne partie du flot des voitures.

Le guichet unique, mis en place fin 2017 auprès des agriculteurs, avec les services de l'Etat et des collectivités, la chambre d'agriculture et le CAUE ¹³ (action 2), permet de les aider dans les démarches administratives nécessaires à leurs projets et d'instaurer un dialogue positif dans le cadre du projet de Grand Site. C'est capital dans la mesure où ils constituent un groupe d'acteurs importants dans la gestion des paysages et de l'érosion.

On peut également citer l'initiative originale du vélorail qui relie, par une ancienne voie ferrée, la gare des Loges à celle d'Etretat (action 18). Loin d'être une attraction isolée, ce projet s'inscrit au contraire dans le schéma d'ensemble des circulations douces.

D'autres actions, notamment sur le sentier du littoral (restauration des valleuses - action 6) sont en attente de réalisation.

Le plan de paysage (action 5) devrait être lancé rapidement. Il sera ambitieux : il englobera en effet les paysages agricoles, urbains et naturels, le patrimoine bâti, mais aussi les paysages maritimes. Il devra prendre en compte le problème du ruissellement des valleuses (action 7). Il abordera aussi la question de l'énergie éolienne dans l'OGS. Si le petit parc éolien de Fécamp, déjà ancien, possède une échelle raisonnable au regard des falaises, la ferme éolienne marine située au large, à une quinzaine de kilomètres de Fécamp, est beaucoup plus vaste (83 machines). Elle a déjà fait l'objet de concertations et le projet a été dessiné pour avoir le moins d'impact possible sur les activités de pêche et sur les perspectives depuis Etretat, mais le porteur de projet a prévu de préciser ses relations avec l'OGS dans le cadre de ce plan de paysage.

4. L'avis du rapporteur

L'opération Grand Site « Falaises d'Etretat – Côte d'Albâtre » a incontestablement franchi une étape importante à ce stade de l'élaboration du programme d'actions : une gouvernance souple et solide, un programme réaliste et cohérent sur un périmètre dimensionné pour permettre efficacement sa mise en œuvre et des actions fortes déjà engagées. Les conditions du passage du programme dans sa phase opérationnelle apparaissent donc remplies.

La Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Seine-Maritime du 16 octobre 2018 a donné un avis favorable.

La charte de gouvernance est en cours de mise à jour afin entériner les évolutions territoriales. Sa signature officielle par tous les partenaires donnerait une assise définitive au projet de territoire.

Par ailleurs si les actions sont bien hiérarchisées, il conviendrait d'aller un peu plus loin et de définir une véritable programmation des travaux (calendaire et budgétaire), anticipant l'articulation des différents projets, maîtres d'ouvrage, financements et subventions, et procédures administratives.

A ce propos, la réalisation du plan d'actions va générer des besoins de compétences particulières, dont une bonne part sera consacrée à la recherche de subventions et à la gestion de procédures administratives complexes et parfois difficiles à concilier. J'invite le porteur de projet à s'y préparer.

Enfin, dans la mesure où plusieurs actions ont déjà été lancées, et qu'il serait dommage de ne pas garder de trace des progrès réalisés en mesurant dès maintenant les évolutions du site, on pourrait suggérer de préfigurer un observatoire du paysage, au moins de façon informelle, *via* quelques points de vue judicieusement choisis.

¹³ Conseil d'architecture, d'urbanisme, de l'environnement et du paysage : organisme investi d'une mission d'intérêt public, né de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977. Il a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage sur le territoire départemental.

5. Conclusion

En conclusion, le rapporteur suggère à votre commission d'émettre un avis favorable au programme d'actions de l'opération Grand Site « Falaises d'Etretat – Côte d'Albâtre », conçu sur un périmètre pertinent et animé par une équipe dynamique et bien implantée sur le territoire. Votre commission pourra s'inspirer, pour ses recommandations, des quelques suggestions du chapitre précédent, à savoir la signature de la charte de gouvernance par toutes les parties, l'établissement d'une programmation des travaux, le renfort de l'ingénierie en matière de montage de projet, et une préfiguration de l'observatoire photographique.

Je tiens à féliciter les porteurs de projet, pour la constance et la détermination de leur démarche. Le fonctionnement collégial de la gouvernance, appuyée sur une ingénierie de projet solide et active et une très grande présence des techniciens sur le terrain, représente un excellent signal pour le devenir du Grand Site.

Enfin, à l'image du guichet unique qui a déjà été mis en place auprès des agriculteurs du site, je ne saurais trop conseiller la mise en œuvre d'une instance de concertation à l'amont, sous l'égide de l'Etat, comme cela se pratique dans d'autres Grands Sites ¹⁴, afin d'anticiper les difficultés de procédures et de faciliter la coordination des services.



Jean-Luc Cabrit



Un paysage créé par l'érosion : Etretat, le Chaudron – Photo JLC

¹⁴ Par exemple le Pôle littoral, présidé par le sous-Préfet d'Abbeville dans le cadre du Grand site de la Baie de Somme, ou le guichet unique du Grand site de la Vézère.